



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 15

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 9 février 2021, s'est assemblé à la salle des associations, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire. La séance s'est tenue sans public conformément au décret N° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret N° 2021-31 du 15 janvier 2021.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. ROBERT Alain, M. DESBOIS Dominique, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, M. MARCHAND Philippe, M. VIEIRA Pascal, Mme MARETHEU Virginia, Mme RAULET Laura, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine, M. MAZO William
formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Mme RAULET Laura

ORDRE DU JOUR

- *Finances – Budget communal*
 - *Vote des subventions*
 - *Créances – Admission en non valeur*
- *Questions relatives au personnel (lignes directrices de gestion)*
- *Bâtiments communaux*
 - *Devis abri salle polyvalente*
 - *Travaux de rénovation du toit et restauration des clochetons du clocher de l'Eglise – Demandes de subventions*
- *RPI Le Blé en Herbe*
 - *Renouvellement dérogation des rythmes scolaires*
 - *Acquisition ou location d'une classe modulaire rentrée 2021*
- *Environnement*
 - *Programme voirie 2021 – Estimatifs*
 - *Aliénation chemin rural à Lanhilieux*
 - *Inventaire des cours d'eau*
 - *Projet éolien*
- *Questions et informations diverses*

1) Subventions 2021

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer en 2020 les subventions et participations suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale	3000 €
- Association Parents Elèves Ecole Publique	350 €
- OCCE COOP SCOL Ecole Publique (extrascolaire)*	6325 €
- OCCE COOP SCOL Ecole Publique (subvention exceptionnelle voyage Ariège)	1350 €
- APEL Ecole Privée (extrascolaire)*	1955 €
- Tradichapelles en Mené	50 €
- Ecole de football Saint-Jacut du Mené	45 €
- Club foot Merdrignac	120 €
- Le Souvenir Français	15 €
- Collège Saint-Nicolas Merdrignac	210 €
- Comice agricole Merdrignac	450 €
- Amicale des Pompiers Merdrignac	350 €
- Association Don du sang Merdrignac	75 €
- DDEN Collinée	25 €
- Maison familiale rurale - Loudéac	120 €
- Bâtiment CFA – Plérin	15 €
- Centre Anticancéreux (Centre Eugène Marquis)	100 €
- Maison des Familles	50 €
- Société de pêche (Pêcheurs Haute Rance)	30 €
- Eau et Rivières de Bretagne	30 €
- Les Restos du cœur	50 €
- Solidarité Paysans Bretagne	75 €
- Association Quatre Vaulx – Les Mouettes	15 €
- Centre d'éducation et de réadaptation pour aveugles et déficients visuels - Plénée-Jugon	100 €
- ADAPEI 22	120 €
- Reliquat pour subvention et participation éventuelles	2 500 €
TOTAL	17 525 €

* Le montant des versements des subventions pour les activités extrascolaires sera validé en fonction des activités réellement réalisées

2) Admission en non valeur de produits irrécouvrables – Budget commune

Madame le Maire donne lecture de l'état du 13/01/2021 envoyé par Madame DERRIEN Ghislaine, Inspectrice des Finances Publiques, relatif aux pièces à présenter en non-valeur.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur ces titres pour un montant global de 336.63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents la proposition ci-dessus.

3) Ressources Humaines – Lignes directrices de Gestion

L'une des innovations de la loi N°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents à compter du 01/01/2021.

L'élaboration des lignes directrices, nouvel outil de gestion des ressources humaines, poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation de dialogue en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Madame le Maire donne lecture du projet des lignes directrices de gestion élaboré par le groupe de travail composé d'élus et d'agents.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis rendu par le Comité Technique du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, le projet de lignes directrices de gestion présenté.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 3 années de 2021 à 2023 et seront révisées en 2023.

La Secrétaire de Mairie est chargée de la communication des lignes directrices de gestion aux agents par mail.

4) Travaux Eglise – Demande de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux sont à prévoir à l'Eglise, notamment la restauration des clochetons ainsi que des travaux de rénovation de la toiture.

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** pour la réalisation de ces travaux à l'Eglise :
 - une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-dessous et autorise Madame le Maire à solliciter les co-financements publics :

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Subvention escomptée	Taux
Etat	DETR	18 559.65 €	30 %
Commune Saint-Vran	Fonds propres	43 305.85 €	70 %
TOTAL		61 865.50 €	100 %

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement en cas de contribution moindre d'un co-financeur public, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions et dans la limite du plafond des dépenses éligibles présentées ci-dessus.

5) RPI Le Blé en Herbe - Rythmes scolaires à compter de la rentrée 2021 – Demande de renouvellement de dérogation

Madame le Maire rappelle que Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a souhaité, qu'à partir de la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques soit rendue possible par dérogation au cadre général de 4.5 jours.

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander un renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2021 ; l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées sera fixée comme suit :

- **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8H45-12H00 et 13H30-16H15**

6) Programme voirie 2021

Madame le Maire présente au conseil municipal l'estimation du programme voirie communale 2021 réalisée par M. GUILLOME Pascal, directeur du service technique à Loudéac Communauté Bretagne Centre :

➤ **Tranche ferme**

- Rue du 19 mars 1962 – 300 ml – 1565 m² : 16 390.20 € TTC
- La Charbonnière – 1007 ml – 3515 m² : 36 237.60 € TTC

➤ **Tranche conditionnelle**

- Le Haut Carmoy – 190 ml – 615 m² : 6 935.40 € TTC
- Le Brigneul – 660 ml – 2155 m² : 27 496.20 € TTC

Le conseil municipal approuve l'estimatif d'un montant total de 87 059.40 € TTC. Le choix de l'affermissement de la tranche optionnelle sera discuté lors d'un prochain conseil municipal après les résultats de l'appel d'offres.

7) Vente parcelle Lanhillieux et enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural N° 122

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que M. et Mme GUILLIN, propriétaires d'un bien à Lanhillieux à Saint-Vran, souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale ZS N°94 (environ 85 ca) et une partie du chemin rural N° 122 (environ 31 ca) sur lesquelles empiète leur bien. Afin de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal d'accepter de céder les portions de terrain sur lesquelles empiète le bien de M. et Mme GUILLIN.

Vente d'une partie de la parcelle ZS N°94

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de vendre une partie de la parcelle N° 94 située section ZS (environ 85 ca) aux consorts GUILLIN ou tout autre acquéreur ;
- **FIXE** à 1€ TTC le prix de vente du m² ; les frais de notaire et de géomètres seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tout pouvoir à Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire, pour signer les documents nécessaires à cette transaction.

Aliénation d'une partie du chemin rural N°122

Conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural N°122 (environ 31 ca), bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE PROCÉDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural N°122, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration en vue de sa cession aux consorts GUILLIN ou tout autre acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

8) Validation de l'Inventaire des cours d'eau

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la démarche entreprise afin de finaliser le complément d'inventaire des cours d'eau du bassin versant de la Rance :

- 2007 : Premier inventaire des cours d'eau réalisé sur la commune de Saint-Vran validé par le SAGE Rance en 2009.
- 2014 : La profession agricole, via ses syndicats, demande au gouvernement de produire une cartographie exhaustive des cours d'eau sur le territoire national.
- 2015 : Instruction gouvernementale du 27 avril 2015 relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau. Le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable et de l'Energie demande aux préfets de Région et Département l'exécution de la démarche d'amélioration des connaissances du réseau hydrographique.
- 2015 : Pour donner suite à la demande des Préfets, le SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS évalue la pertinence et le degré d'exactitude des inventaires communaux de son territoire. Il en conclut qu'un nombre important de cours ont été oubliés et missionne donc les collectivités compétentes d'entreprendre cette démarche de compléments d'inventaire.
- 2017 : Dinan Agglomération est identifié pour réaliser ces inventaires sur le bassin de la Rance.
- 2018-2019 : Engagement de la démarche sur la commune de Saint-Vran, concomitamment avec le bassin de la Vilaine. Constitution d'un groupe de travail communal en vue de la consultation. Terrain et rendu par Dinan Agglomération. Contre-visites réalisées par le technicien de Dinan Agglomération avec les riverains sur quelques secteurs.
- 2020-2021 : Production des cartes définitives soumises à délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la carte définitive de l'inventaire des cours d'eau présentée.

9) Projet éolien

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a suivi un temps de formation sur l'éolien en janvier 2021. Après un complément d'informations apporté ce jour par Mme GONTHIÉ et M. CARDIN, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les projets éoliens sur la commune de Saint-Vran.

- A la question : Pour ou contre le projet éolien actuellement porté par l'entreprise GAÏA sur la commune de Saint-Vran ?

Après un vote à bulletins secrets, le conseil municipal s'est prononcé :

- **CONTRE** : 15 voix
- **POUR** : 0 voix
- **ABSTENTION** : 0

- A la question : Pour ou contre un projet éolien sur la commune de Saint-Vran pendant la mandature 2020-2026 ?

Après un vote à bulletins secrets, le conseil municipal s'est prononcé :

- **CONTRE** : 15 voix
- **POUR** : 0 voix
- **ABSTENTION** : 0

10) Informations et questions diverses

Dates à retenir :

- 11) **Vendredi 12 mars à 9H** (+ éventuellement le samedi 13 mars) : Nettoyage du local situé entre la petite salle et la bibliothèque
- **Jeudi 25 mars à 18H** : Conseil municipal : vote du Budget